

Séance extraordinaire du 14 octobre 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 14 octobre 2014 à 19 h, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	Luc Larivière	Conseiller
	Monsieur	Steve Lefebvre	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Pierre Parisien	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE
----------	-------------------------------

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0 Ouverture de la séance

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

600 Aménagement, urbanisme et développement

600-1 Demande de dérogation mineure #2014-06 – Matricule 4618-62-8580 – 38 rue Principale

600-2 Demande d'approbation d'un PIIA #2014-01 – 38 rue Principale

600-3 Clôture – Usine d'épuration

800 Correspondance

800-1 Déjeuner Centraide

800-2 MRCVG – Panneau indicateur de vitesse

1000 Période de questions

1100 Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2014-10-14-243

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour présenté et ce, sans aucune modification ou ajout.

Adoptée à l'unanimité

600-1 Demande de dérogation mineure #2014-06 – Matricule 4618-62-8580 – 38 rue Principale

M.B. 2014-10-14-244

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 38 rue Principale;

Considérant que cette demande consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment principal situé sur cette propriété, agrandissement de 22 pieds x 20 pieds;

Considérant que ledit bâtiment est dérogatoire par rapport aux règlements municipaux en vigueur présentement sur le territoire de la municipalité de Bouchette;

Considérant que la dérogation provient du fait que la marge latérale droite et la marge avant ne respectent pas la réglementation en vigueur;

Considérant le chapitre IV – Bâtiments et usages dérogatoires du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

Considérant l'article 4.10 du règlement numéro 85 régissant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

Considérant qu'en vertu de cet article, l'agrandissement du bâtiment principal ne peut excéder 50% de la superficie du bâtiment;

Considérant que la demande déposée consiste à l'agrandissement du bâtiment existant de façon à ce que cet agrandissement sera de 68.55% au lieu du 50% autorisé par le règlement;

Considérant que l'agrandissement demandé rendra le bâtiment principal encore plus dérogatoire et ce, car ledit bâtiment n'est pas complètement parallèle à la rue de la Côte;

Considérant que la marge latérale gauche et la marge arrière respectent la réglementation en vigueur sur le territoire;

Considérant que la marge avant, soit la marge par rapport à la rue Principale, ne sera pas changée;

Considérant que la propriété située à l'arrière est un terrain vacant appartenant à l'Association des loisirs de Bouchette et utilisé comme stationnement municipal;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de la propriétaire de s'assurer que les règles reliées à la servitude d'Hydro-Québec soient respectées;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété sise au 38 rue Principale consistant à un agrandissement du bâtiment principal de 22 pieds par 20 pieds, ce qui donnera lieu à un agrandissement ayant une superficie de 68.55% et non 50% tel que requis par le règlement municipal. L'agrandissement suivra l'enlèvement du bâtiment en place.

Adoptée à l'unanimité

600-2 **Demande d'approbation d'un PIIA #2014-01 – 38 rue Principale**

M.B. 2014-10-14-245

Considérant la demande d'approbation d'un PIIA déposée par la propriétaire du 38 rue Principale;

Considérant que cette demande consiste à l'agrandissement du bâtiment principal utilisé comme casse-croûte;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment à usage commercial situé à l'intérieur de la zone urbaine doit respecter le règlement numéro 239 régissant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la demanderesse a soumis un plan tel que demandé par ledit règlement municipal;

Considérant que ce plan rencontre les exigences incluses à l'intérieur dudit règlement municipal;

Considérant que cet agrandissement devra respecter toutes autres exigences déjà incluses dans les autres règlements municipaux, tels : zonage, lotissement, et construction;

Considérant la résolution M.B. 2014-10-4-244 accordant une dérogation mineure pour cet agrandissement;

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'approuver le plan (PIIA) présenté par la propriétaire concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 38 rue Principale avec les conditions supplémentaires suivantes :

- La toiture devra être faite de bardeaux d'asphalte et ce, pour la sécurité des piétons utilisant la rue de la Côte et le bardeau devra être agencé avec celui existant;
- La finition extérieure de tout le bâtiment devra être homogène;
- La finition extérieure de la façade peut demeurer la même en autant qu'elle s'agence avec les autres côtés du bâtiment;
- Aucune coupe d'arbres présents sur la propriété;
- Améliorer l'apparence des boîtes à ordures et recyclage et ces boîtes devront être dissimulées le plus possible dans l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

600-3 Clôture – Usine d'épuration

M.B. 2014-10-14-246

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir les coûts relatifs à la fabrication d'une clôture pour entourer l'usine d'épuration, soit une clôture en vieilles planches de cèdre pour un côté de l'usine et un bout le long de la rivière et des arbres qui poussent assez vite pour deux autres côtés de l'usine.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Déjeuner Centraide

Note au procès-verbal

Le déjeuner se tiendra probablement en février 2015.

800-2 MRCVG – Panneau indicateur de vitesse

Note au procès-verbal

Les membres du conseil ne sont pas intéressés par cette acquisition prévue par la MRCVG.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Une question est posée concernant le panneau indicateur de vitesse.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2014-10-14-247

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière